

## ARRETE DU MAIRE N°2025 - 166

### Objet : Numérotation 22 rue du Stade

#### LE MAIRE DE FONTAINES-SUR-SAONE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2213-28
- CONSIDERANT que la numérotation des voiries constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire
- CONSIDERANT la construction d'un bâtiment « Pôle des Ronzières » située sur la rue du Stade

#### ARRETE :

ARTICLE 1 : La numérotation de la rue du Stade comporte une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par entrée principale.

ARTICLE 2 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée de nombres pairs pour le côté droit et de nombres impairs pour le côté gauche de la rue du Stade.  
Le premier numéro de la série soit pair, soit impair, commence au point zéro du début de la rue

ARTICLE 3 : La numérotation des constructions est fixée comme suit :

| N° | Parcelle Cadastreale | Nom des propriétaires          |
|----|----------------------|--------------------------------|
| 22 | AD 106               | Commune de Fontaines-sur-Saône |

ARTICLE 4 : La numérotation est matérialisée par une plaque métallique de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond vert, le numéro de l'entrée principale

ARTICLE 5 : Les plaques sont placées en bordure de la voie publique, parallèlement à la voie de façon apparente en circulant sur la voie.  
Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

ARTICLE 6 : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 7 : Aucun changement de numérotage ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous contrôle des services communaux.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Rhône

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône
- Métropole de Lyon – Service VTPN- 20 Rue du Lac 69399 LYON CEDEX 03
- Monsieur le Directeur des Impôts Fonciers – Inspection cadastrale – 165 Rue Garibaldi B.P. 3131 69401 LYON CEDEX 03
- Monsieur le Receveur de la Poste – 4 Place des Rendez-vous - 69270 FONTAINES SUR SAONE
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux – 6 Rue Charles Bienner – 69002 LYON
- Monsieur le Directeur du Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) – 17 Rue Rabelais - 69421 LYON Cedex 03
- Monsieur le Lieutenant, Commandant la Brigade de Gendarmerie de FONTAINES-SUR-SAONE
- Monsieur l'ASVP de la commune de FONTAINES-SUR-SAONE

Chargé, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à FONTAINES-SUR-SAONE, le 25 juillet 2025

LE MAIRE,  
**Thierry POUZOL**

